



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

# ***Avis public***

## **Avis de motion**

**Règlement 2017-01 relatif au plan d'urbanisme révisé**

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Robert à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, il soumettra pour adoption le Règlement n° 2017-01 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

L'objet de ce règlement est d'effectuer la refonte complète du plan d'urbanisme afin de remplacer le plan d'urbanisme existant dans le cadre d'une révision quinquennale autorisée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 octobre 2017 et l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 février 2018. Par conséquent, une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption dudit règlement.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

# ***Avis public***

## **Avis de motion**

**Règlements n° 2017-02 (Zonage), n° 2017-03 (Lotissement), n° 2017-04 (Construction),  
n° 2017-05 (Permis et certificats) et n° 2017-06 (Conditions d'émissions de permis)  
remplaçant le règlement d'urbanisme numéro 2006-16**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Jussaume à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, il soumettra pour adoption les règlements n° 2017-02 (Zonage), n° 2017-03 (Lotissement), n° 2017-04 (Construction), n° 2017-05 (Permis et certificats), et n° 2017-06 (Conditions d'émissions de permis) remplaçant le Règlement d'urbanisme n° 2006-16.

L'objet de ces règlements est d'effectuer la refonte complète du règlement d'urbanisme sur tout l'ensemble du territoire de la municipalité suite à sa révision quinquennale.

Les projets de règlement ont été adoptés lors de la séance du 2 octobre 2017 et l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 février 2018. Par conséquent, une dispense de lecture est demandée.

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

# ***Avis public***

## **Avis de motion**

### **Règlement 2017-16 relatif au plan d'aménagement d'ensemble**

Avis de motion est donné par la conseillère Emmanuelle Bagg à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, elle soumettra pour adoption le Règlement n° 2017-16 relatif au plan d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville comme partie intégrante de son nouveau règlement d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est de s'assurer que les projets de développement s'intègrent aux caractéristiques du milieu et répondent aux attentes de la Municipalité en matière de développement.

Le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 octobre 2017 et l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 février 2018. Par conséquent, une dispense de lecture est demandée.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière